





COMITE DE SUIVI DES FONDS EUROPEENS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

18 mars 2025

Note explicative propositions de modification de programme

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura

- FSE + Priorité IV :

Modification de la répartition des thèmes-secondaires du FSE+ : *Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+, pages 94 et 101*

Rectification de l'unité de mesure de l'indicateur IR02 « Pourcentage d'élèves du territoire ayant bénéficié de projets » : saisie de « nombre » au lieu de « pourcent », *Tableau 3: Indicateurs de résultat, page 92*

- FEDER:

Priorité I – OS 1.1 Recherche et innovation : Le soutien par voie d'instrument financier (IF) prévu initialement au programme n'a pas été mis en œuvre ; à ce stade et, afin d'assurer l'absorption des dossiers déposés, son ouverture n'est pas envisagée. Pour rappel, l'OS 1.1 prévoit une enveloppe de 58 000 000 €, dont 5 M € sont affectés à la mise en œuvre d'un IF. À ce jour, le montant total de l'aide FEDER demandée pour l'ensemble des dossiers programmés et déposés s'élève à 67 362 301 €. Cela représente un dépassement prévisionnel de 16 % par rapport à la maquette initiale. En raison de cette tendance, toutes les mesures d'actions pour cet objectif spécifique ont été temporairement suspendus.

Afin d'assurer l'absorption de l'ensemble des projets déposés via la voie subvention, l'Autorité de Gestion propose la non-ouverture du soutien par voie d'instruments financiers.

L'avis du comité de suivi sera sollicité sur la modification des sections concernées du programme pour ne pas ouvrir cette typologie de soutien : Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+, page 37 / Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC, page 40 / Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement, page 43 / Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC, pages 59, 127.

Concernant les indicateurs, il s'agit de supprimer - au sein des calculs de cibles – la part des opérations relatives à l'instrument financier et de prendre en compte le transfert d'enveloppe vers le soutien aux entreprises par voie de subvention : *Tableaux 2 et 3 : Indicateurs de réalisation et de résultat, pages 40, 41 et 42.*

Priorité III:

-OS 2.1 : Efficacité énergétique : L'avis du comité de suivi sera sollicité quant à la mise en place d'une option de coût simplifié pour les bâtiments exemplaires et donc la modification des sections concernées du programme : Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires pages 168, 169 / B. Détails par type d'opération, pages 175 à 186.

-OS 2.2 Energies renouvelables : l'enveloppe liée à l'hydrogène n'a pas encore été mobilisée en raison d'une stratégie inscrite au programme trop restrictive, il est proposé d'ouvrir cette stratégie aux projets d'investissement des entreprises par l'intégration du paragraphe suivant dans le programme « seront soutenus les projets concourant au développement de la filière hydrogène vert (H2 naturel ; produit à partir d'EnR ou bas carbone). Peuvent être concernés les investissements (lignes de production notamment) réalisés par des PME à des fins de fabrication de matériels, installations ou équipements pourvoyant le marché de la production d'énergie vectorisée par cet hydrogène « propre » (ex. : électrolyseurs et systèmes liés, piles à combustible et systèmes liés, matériels de stockage, de conditionnement ou de conversion énergétique etc.). Les projets peuvent intégrer aussi les investissements pour produire et/ou exploiter cette énergie. »

L'avis du comité de suivi sera sollicité sur la modification des sections concernées du programme : Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ - Soutenir les investissements dans les équipements de conversion de vecteurs énergétiques (hydrogène renouvelable provenant directement d'énergies renouvelables ou bas carbone, méthanation, pyrogazeification, etc...) page 72

Priorité V :

Au vu de la tension sur la Priorité VI Massif du Jura il est envisagé d'ouvrir cette priorité aux communes du Massif du Jura : l'avis du comité de suivi sera sollicité sur la modification du programme afin de permettre l'ouverture aux actions de soutien aux projets tourisme et culture aux communes du Massif du Jura. Cette modification vise à ne pas exclure ces communes du périmètre d'intervention, actuellement celles-ci ne pouvant être soutenues pour ce type qu'au titre de la priorité 6, dont les crédits sont virtuellement déjà entièrement consommés au regard des dépôts enregistrés : *Types de mesures correspondants* — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ - 5) Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels, page 104 et 114.